

Compte rendu de l'audioconférence du jeudi 14 Mai 2020:

Situation du personnel:

- 35 agents ont été infectés à la DGFIP 02 (3 sont encore en arrêt maladie)
- 0 agents en quatorzaine

Reprise d'activité :

Le taux de présence sur le département est à ce jour de 57% (62% en gestion public, 60% en fiscal et 40% en direction)

86 agents sont en télétravail.

Le télétravail est toujours priorisé mais le nombre de pc à disposition est limité.
Pour palier à ce manque de matériel , la mise en place de pc thiny a été déployé.
Les personnes fragiles sont toujours prioritaires pour le télétravail.

Il a été rappelé aussi au chef de poste l'importance de prendre contact de temps en temps avec les agents en autorisation d'absences afin de continuer à garder un lien social.

La Direction demande la plus grande vigilance, à l'égard des agents qui ont eu le covid19 ainsi que les femmes de ménages qui ne doivent être en aucun cas stigmatiser par d'autres agents.

Des protocoles et des plans de distanciations sociales ont été remplis par les chefs de poste et seront validés par la direction dans la totalité d'ici lundi 18 mai.

Cependant pour la CGT , il existe encore de nombreux postes qui ne respectent pas correctement cette distanciation sociale.

Il a été rappelé que les bureaux en marguerite doivent être aménagés en triangle à 3 agents afin de respecter les distances de sécurité .

Si des agents estiment que les mesures de prévention ne sont pas respectés alors une cloison mobile pourra être mise en place si nécessaire

Un groupe de travail sélectionné par la Direction est actuellement en train d'étudier la faisabilité de rouvrir l'accueil au public.

Dans un premier temps, l'accueil du public continue à être autoriser uniquement sur rdv si nous ne pouvons pas solutionner le problème à distance

Congés :

L'application du décret concernant la déduction des jours de congés(pouvant aller jusqu'à 10 jours) pour les agents ayant été en autorisation spéciale d'absence depuis mi-mars se fera le plus objectivement possible au cas par cas par le service RH via les prescriptions de la DG.

Frais de repas :

Les frais de repas seront appliqués conformément à la note de la DG jusqu'à ce que la reprise d'activité de la restauration collective est lieu.

Frais liés au télétravail :

Aucun frais en lien avec le télétravail ne sera pris en charge par la direction.

Autorisation d'absences :

Les personnes fragiles sont maintenues en AA et ne reprendront pas le travail sur site sans l'accord du Dr Vilette ou de leur médecin traitant.

Les personnes en garde d'enfant sont maintenues en AA sans perte de salaire jusqu'au 31 mai
Les personnes vivant sous le même toit qu'une personne fragile est lui aussi placé en AA sur

justificatif

Colonne de droite publique: [En direct des sections](#)

Public: [COVID-19](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)